

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 17 septembre 2018

VIRIAT - Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Jean-Luc BATHIAS, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Bernard BIENVENU, Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Christian CHANEL, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Marie-Laure CLAPPAZ, Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Odile CONNORD, Françoise COURTINE (*de la délibération DC.2018.082 à DC.2018.092*), Yves CRISTIN, Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Paul DRESIN, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Raphaël DURET, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN (*de la délibération DC.2018.086 à DC.2018.104*), Guillaume FAUVET, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Georges GOULY, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, René LANDES, Claude LAURENT, Michel LEMAIRE, Robert LONGERON, Jean-Luc LUEZ, Pierre LURIN, Xavier MAISONNEUVE, Isabelle MAISTRE, Fabien MARECHAL, Walter MARTIN, Jean-Paul MARVIE, Alain MATHIEU, Oudie MEHDI, Thierry MOIROUX, Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY, Mylène MUSTON, Aimé NICOLIER, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX (*de la délibération DC.2018.087 à DC.2018.104*), Elisabeth PASUT, Laurent PAUCOD, Bernard PERRET, Catherine PICARD, Jean PICHET, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bernard QUIVET, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Jean-Louis REVEL, Christophe RIGOLLET, Pierre RIONDY, Jean-Pierre ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERIAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALLO, Alain VIVIET, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration : Myriam BRUNET à Odile CONNORD, Françoise COURTINE à Christian PORRIN (*de la délibération DC.2018.093 à DC.2018.104*), Pauline FROPIER à Pierre LURIN, Guillaume LACROIX à Sylviane CHENE, Gérard LORA-TONET à Martine DESBENOIT, Andy NKUNDIKIJE à Raphaël DURET, Laurence PERRIN-DUFOUR à Jacques FRENEAT, Véronique ROCHE à Jean-Marc GERLIER

Excusés remplacés par le suppléant : Gérard BALLAND par Chantal BOLOMIER, Olivier BAVOUX (décédé) par Nicolas RENARD, Michel CHANEL par Corinne CHERGUI, Guy CHAPUIS par Jean-Pierre REVEL, Roger FENET par Jean-Marie DAVI, Noël PIROUX par Olivier GOURMAND

Excusés : Pascale BONNET-SIMON, Jérôme BUISSON, Abdallah CHIBI, Jean-luc EMIN (*de la délibération DC.2018.082 à DC.2018.085*), Jean-Pierre FROMONT, Philippe JAMME, Julien LE GLOU, Catherine MAITRE, Jean-Paul NEVEU, Thierry PALLEGOIX (*de la délibération DC.2018.082 à DC.2018.086*), Yvan PAUGET, Gérard PERRIN

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 10 septembre 2018, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Modifications statutaires
- 2 - Saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - délégation donnée au Président pour la durée du mandat
- 3 - Recondution de la convention de service commun en charge du Système d'Information Géographique (S.I.G.) avec la Ville de Bourg-en-Bresse
- 4 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ceyzériat
- 5 - Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Bourg en Bresse (01000) pour la réalisation de la Maison de la Culture et de la Citoyenneté
- 6 - Modification du tableau des emplois
- 7 - SEMCODA - rapport auprès de l'assemblée spéciale des actionnaires

Sport, Loisirs et Culture

- 8 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les artistes Janice WIMMER et Christelle FILLOD, dans le cadre de la résidence artistique de territoire
- 9 - Conventions d'utilisation du Stade Verchère -à Bourg-en-Bresse saison 2018-2019

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

- 10 - Contrat de Ville 2018

Aménagements, Patrimoine, Voirie

- 11 - Protocole cœur de ville
- 12 - Adhésion à l'Agence d'Urbanisme

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 13 - Foirail de La Chambière : rapport annuel du délégataire 2017
- 14 - Foirail de La Chambière : vote des tarifs 2019
- 15 - Taxe de séjour - modalités d'application à compter du 1er janvier 2019
- 16 - Taxe de séjour 2017 - affectation complémentaire du produit collecté

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 17 - Adoption de la modification des statuts du Syndicat d'Organom
- 18 - Adoption de la modification des statuts du Syndicat Mixte Veyle Vivante
- 19 - Prise de participation dans Bresse Energies Citoyennes

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

- 20 - Convention de partenariat avec les structures de loisirs pour la réalisation de journées inter structures

Transports et Mobilités

- 21 - Rapport du délégataire 2017 du service public des transports urbains

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 22 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire
- 23 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Délibération DC.2018.082 - Modifications statutaires

Par arrêtés en date du 28 juillet 2017 et du 17 juillet 2018, Monsieur le Préfet de l'Ain a approuvé les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et une première modification de ceux-ci. Ces statuts doivent cependant faire aujourd'hui l'objet d'une seconde modification en raison de :

- la nécessité, dans un souci de cohérence et de bonne gestion, de faire coïncider les dates de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, et donc de changer la date de la prise de compétence relative à l'eau potable ;
- la nécessité induite par l'article 3 de la loi du 3 août 2018 d'inscrire la compétence eau pluviale en compétence optionnelle dès 2019 ;

A. LE CONTENU DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

1. Concernant la compétence eau potable :

La loi (article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015) prévoit la prise de la compétence relative à l'eau par les Communautés d'Agglomération, en tant que compétence obligatoire, à la date du 1^{er} janvier 2020. Cette date a été retenue dans les statuts de la CA3B.

Cependant les statuts mentionnent la date du 1^{er} janvier 2019 pour l'extension de la compétence facultative relative à l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B, cette compétence étant actuellement exercée de manière territorialisée sur le périmètre des anciennes Communautés de Communes de La Vallière et de Bresse Dombes Sud Revermont. Il est à noter que l'assainissement devient aussi, de par la loi, une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette compétence serait classée en compétence optionnelle pendant l'année 2019 puis dans les compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les études et le travail de préparation du transfert de l'eau et de l'assainissement mettent en évidence l'intérêt qu'il y aurait à effectuer le transfert des deux compétences à la même date. D'une part au plan technique, dans la mesure où un grand nombre d'équipement et de matériels sont commun aux deux compétences, et d'autre part au plan des ressources humaines puisque de nombreux agents, notamment ceux de la régie des eaux de Bourg en Bresse, exercent aujourd'hui leurs missions de façon mutualisée entre l'eau et l'assainissement. Enfin le pacte initial de création de la communauté d'agglomération prévoyant cette possibilité de date de transfert identique pour les deux compétences car la cohérence entre les deux compétences avait été pressentie.

Il conviendrait par conséquent de retenir la date du 1^{er} janvier 2019 pour la prise de compétence de l'eau potable par la CA3B, conjointement à l'extension de celle de l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B.

2. Assainissement et eau pluviale :

L'assainissement est déjà une compétence du fait de la fusion ; il est transféré au 1^{er} janvier 2019.

S'agissant de l'eau pluviale, l'article 3 de la loi du 3 août 2018 modifie la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT concernant les Communautés d'Agglomération. Dans cette nouvelle version prenant effet au 6 août 2018, il n'est plus mentionné le seul terme « assainissement » mais les termes suivants « **assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8** ». La compétence eau pluviale est toujours optionnelle en 2019 et devient obligatoire à partir de 2020.

Il convient donc que la CA3B inscrive dans ses statuts, en compétence facultative, la gestion des eaux pluviales urbaines pour pouvoir exercer cette compétence parallèlement à celle de l'assainissement dès 2019.

B. LA PROCEDURE DE MODIFICATION DES STATUTS

CONSIDERANT que les modifications statutaires envisagées sont prises sur la base de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que ce transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de

l'établissement public de coopération intercommunale, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population totale ;

CONSIDERANT que cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

VU la délibération n° DC.2017.036 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération n° DC.2018.022 du Conseil de Communauté du 26 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'avis de la Commission finances, administration générale, service aux Communes, mutualisation émis lors de sa réunion du 12 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2019 ;

DE DECIDER D'EXERCER la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2019 et non au 1^{er} janvier 2020 ;

DE PRECISER que les Conseils municipaux des Communes membres auront à se prononcer sur lesdites modifications statutaires dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 105 voix POUR et 1 voix contre : Monsieur Gérard GALLET,

APPROUVE la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE d'exercer la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2019 et non au 1^{er} janvier 2020 ;

PRECISE que les Conseils municipaux des Communes membres auront à se prononcer sur lesdites modifications statutaires dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération DC.2018.083 - Saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - délégation donnée au Président pour la durée du mandat

Il est rappelé à l'Assemblée qu'en application des dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a créé pour la durée du mandat une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), pour les services publics confiés à des tiers par délégation de service public ou exploités en régie, et a fixé sa composition à 5 membres élus et 5 représentants d'associations.

La C.C.S.P.L. doit notamment être consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, de délégation de service public, de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant qu'elle-même ne se prononce sur le principe de ces projets.

La loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a introduit la possibilité pour l'assemblée délibérante de charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

VU la délibération n° DC.2017-039 du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux et désigné ses membres ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE DELEGUER à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la durée du mandat, la charge de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour avis avant tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, de délégation de service public, de partenariat, ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, tel que prévu à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DELEGUE à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la durée du mandat, la charge de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour avis avant tout projet de de création de régie dotée de l'autonomie financière, délégation de service public, de partenariat, ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, tel que prévu à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération DC.2018.084 - Reconduction de la convention de service commun en charge du Système d'Information Géographique (S.I.G.) avec la Ville de Bourg-en-Bresse

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le service chargé du Système d'Information Géographique est un service commun créé par Bourg-en-Bresse Agglomération. Dans le cadre de la réforme territoriale, initiée par la loi du 16 décembre 2010, Bourg-en-Bresse Agglomération était soumise à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

Le schéma de mutualisation des services de Bourg-en-Bresse Agglomération a ainsi été adopté le 15 décembre 2015. Il prévoyait principalement la création de plusieurs services communs : application du droit des sols, systèmes d'information, système d'information géographique, commande publique, affaires juridiques et ressources humaines.

La convention portant sur la création du service commun Système d'Information Géographique avec la Ville de Bourg-en-Bresse constituait l'action n°3 du schéma de mutualisation. Cette convention a été approuvée par délibération n°18 du 18 juillet 2016 et elle est entrée en vigueur à compter du 1er octobre 2016, pour une durée de deux ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération 2017.09.17, portant sur le remboursement des frais induits.

Pour poursuivre la mutualisation du service, cette convention arrivant à échéance au 30 septembre 2018, doit être renouvelée.

CONSIDERANT que cette convention décline :

- l'objet de la convention et les objectifs recherchés : partage entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) des données utiles pour l'exercice de leurs compétences, optimisation de la structuration et de la gestion de ces données, notamment la gestion des données topographiques pour lesquelles un groupement de commandes existe déjà entre les deux collectivités, déploiement des données SIG en correspondance avec les nouvelles compétences de la CA3B.
- la description du service à travers ses missions, son périmètre fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés : le service commun « Système d'Information Géographique » couvrira les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de la Ville de Bourg-en-Bresse ;
- la composition du service commun en présentant les moyens humains affectés au service ;
- le remboursement des frais par les collectivités bénéficiaires par imputation sur l'attribution de compensation ; le montant dû étant établi sur la base du coût annuel total de fonctionnement du service et de l'unité de fonctionnement propre au service, à savoir le temps passé.
- les modalités de suivi de la convention par le Comité de Pilotage avec notamment la mise en place d'un comité technique des utilisateurs, la réalisation d'un bilan annuel et l'examen des conditions financières de la convention ;
- la durée de la convention : proposition d'une durée illimitée. Dans le cas d'une évolution du périmètre du service commun aux autres communes de la CA3B, une nouvelle convention viendra cadrer les missions confiées et les moyens alloués. Elle mettra fin à la convention objet de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de service commun « Systèmes d'Information Géographique » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Ville de Bourg-en-Bresse comme susmentionné.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention de service commun « Systèmes d'Information Géographique » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Ville de Bourg-en-Bresse comme susmentionné.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DC.2018.085 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Ceyzériat

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, des fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours ne peut alors excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Quatre communautés sur sept préexistantes à la fusion ayant conduit à la création, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont accordé à tout ou partie de leurs communes membres, des fonds de concours :

- Bourg-en-Bresse Agglomération,
- Communauté de Communes de La Vallière,
- Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont,
- Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes.

Pour Bourg-en-Bresse Agglomération, les fonds de concours regroupés au sein d'un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) constituaient, pour cette dernière, une des actions de solidarité de la communauté envers ses communes membres. Le FSC était doté à ce titre d'une enveloppe financière annuelle de 450 000 €, dont 150 000 € étaient répartis de manière égalitaire entre toutes les communes membres (part égalitaire) et 300 000 € pour financer des opérations communales d'investissement, répondant à une des thématiques choisies par la communauté (pratique du sport amateur, plan climat énergie territorial, accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite). Le fonds de concours était, au plus, égal à 50 % de la part de financement assurée, toutes autres subventions déduites, par la commune bénéficiaire, dans le cadre du plafond défini par la délibération n°8 du 25 mars 2013.

La Communauté de Communes de La Vallière, quant à elle, mettait à disposition, une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 45 000 € par commune et par mandat. L'utilisation du fonds de concours par les communes était libre. Le montant versé était au plus égal à 10 % de la dépense restante à charge de la commune avec un plancher à 3 000 €, en vertu de la délibération du 3 octobre 2012.

La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont, pour sa part, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 100 000 €. L'utilisation du fonds de concours devait répondre aux thématiques suivantes : travaux d'équipements sportifs et sociaux.

Enfin, la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes avait alloué, précédemment à la fusion, un fonds de concours ponctuel de 150 000 € à l'une de ses communes membres pour la réalisation d'une maison d'accueil rural pour les personnes âgées (MARPA).

Dans le cadre de la fusion des 7 Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants, les Présidents des territoires associés à la fusion avaient pris l'engagement politique de maintenir les enveloppes de fonds de concours existantes jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat. Cette décision a été validée à l'occasion de la conférence des Maires du 5 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de maintenir sur la période 2017 à 2020, les enveloppes et les conditions d'attribution de fonds de concours existants, pour les raisons citées ci-dessus.

CONSIDERANT que par délibération du 31 mai 2018, la commune de Ceyzériat sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de 10 % de la dépense restante à charge de la commune, soit un montant de 40 600 €, pour diverses opérations d'investissement (extension du groupe scolaire, réfection de la toiture et accessibilité du bâtiment de l'ancienne mairie, révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)). Selon les principes d'attribution fixés par l'ex-Communauté de Communes de La Vallière, le fonds de concours permet de financer des projets relatifs à la construction, réalisation ou réhabilitation d'équipement communal. Sur cette base, la participation sollicitée par la commune pour la révision du PLU ne rentre pas dans le champ des dépenses éligibles, le fonds de concours est donc ajusté à 34 800 €.

CONSIDERANT les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités ;

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU les délibérations des Conseils de Communauté des ex-EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le versement à la Commune de Ceyzériat d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 10 % de la dépense restante à charge de la commune, soit 34 800 € pour diverses opérations d'investissement (extension du groupe scolaire, réfection de la toiture et accessibilité du bâtiment de l'ancienne mairie) ;

DE PRECISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le versement à la Commune de Ceyzériat d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 10 % de la dépense restante à charge de la commune, soit 34 800 € pour diverses opérations d'investissement (extension du groupe scolaire, réfection de la toiture et accessibilité du bâtiment de l'ancienne mairie).

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2018.

Délibération DC.2018.086 - Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Bourg en Bresse (01000) pour la réalisation de la Maison de la Culture et de la Citoyenneté

Constatant la vétusté patrimoniale et l'inadaptation des locaux de la maison de la vie associative (AGLCA) et de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), la Commune de Bourg-en-Bresse s'est engagée dans un projet de construction de locaux mutualisés.

Ce projet permettra d'offrir des conditions d'accueil et des services de qualité aux usagers, d'accueillir les associations, dans une offre aux configurations variées (salles de réunion, bureaux partagés, espace coworking), de développer des projets culturels pour le grand public dans les espaces de vie commun.

Le projet est un équipement qui se situe à proximité des anciens locaux (le long de l'allée de Challes côté Champ de Foire). Il se décompose en 5 fonctions :

- accueil (330 m2) : hall, banque d'accueil, point infos, locaux boîtes aux lettres et casiers pour les associations, espace coworking associatif ... ;
- services aux associations (600 m2) : 7 salles de réunion entre 20 et 70 personnes, bureaux partagés, box pour des rendez-vous, espace copie ... ;
- ateliers culture et loisirs (460 m2) : expression corporelle, studio de danse, pratiques musicales, arts plastiques, bricolage, langue et lecture ... ;
- espaces polyvalents (370 m2) : offre nouvelle, qui se structure principalement autour de la grande salle permettant d'accueillir 150 personnes pour des réunions (conférence, Assemblée générale ...) mais aussi de programmer des spectacles vivants (150 places en gradins rétractables): cette grande salle communique directement avec la salle d'expositions temporaires située en vis-à-vis de l'accueil général, avec un usage possible en salle de réunion ou de réception ;
- services internes (330 m2) : principalement les bureaux des salariés.

Cet équipement public vise un public large d'habitants du territoire. Pour mémoire, l'AGLCA a offert en 2017 des services à 1 134 associations (sièges, salles de réunion, boîtes postales, fiches de paie, conseil juridique, accompagnement professionnel, formations, documentation ...) dont 45 associations hébergées en bureaux individuels ou partagés. Quant à la MJC, outre ses 600 adhérents individuels, elle accueille 20 000 visiteurs par an pour ses diverses activités.

CONSIDERANT l'engagement préalable du Bureau de Bourg-en-Bresse Agglomération d'intervenir par fonds de concours sur ce projet (30 mai 2016) ;

CONSIDERANT que le coût de ce projet est de 7 505 000 € et que le montant du fonds de concours s'élève à 1 160 000 €.

CONSIDERANT que par courrier du 5 juillet 2018 la Commune de Bourg-en-Bresse sollicite le versement de la première part du fonds de concours communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), pour un montant de 660 000 € ;

CONSIDERANT la convention relative au montant et modalités de versement d'un fonds de concours par la CA3B en faveur de la Ville pour le financement de la construction de la Maison de la Culture et de la Citoyenneté ci-après désignée « MCC » ci-annexée

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Bourg-en-Bresse, soit 1 160 000€, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER le versement à la commune de Bourg-en-Bresse d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 1 160 000 € pour les travaux de la Maison de la Culture et de la Citoyenneté, versé sur 3 exercices (660 000 € en 2018, 460 000 € en 2019, 40 000 € en 2020) ;

DE PRECISER que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 2041412 « subventions, d'équipement versées » du budget principal ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents relatifs à ces décisions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le versement à la commune de Bourg-en-Bresse d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 1 160 000 € pour les travaux de la Maison de la Culture et de la Citoyenneté, versé sur 3 exercices (660 000 € en 2018, 460 000 € en 2019, 40 000 € en 2020) ;

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 2041412 « subventions, d'équipement versées » du budget principal ;

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents relatifs à ces décisions.

Délibération DC.2018.087 - Modification du tableau des emplois

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU l'avis des Commissions Administratives Paritaires réunies le 29 juin 2018 et du Comité Technique du 25 avril 2018 ;

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté lors de la séance du 9 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de le modifier, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de créations et de modifications d'emplois.

I – CREATIONS D'EMPLOIS

a) Transfert de compétences eau et assainissement :

La prise en charge par l'Agglomération des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, des eaux pluviales et de la gestion des eaux, milieux aquatiques ainsi que de la protection contre les inondations (GEMAPI) rend nécessaire la création d'une direction du Grand Cycle de l'Eau.

Afin d'assurer la mise en œuvre des transferts de compétences et le démarrage de cette nouvelle direction, la création d'un emploi de Directeur du Grand Cycle de l'Eau, à pourvoir sur le grade d'ingénieur est proposée dès à présent.

Il sera chargé de préparer les retours en régie et l'intégration des services d'assainissement, de manager et accompagner les services de la direction, de développer le volet commercial, de développer une stratégie de gestion et d'optimisation des ressources financières et humaines, de développer, coordonner, piloter, évaluer les projets puis en gérer la sous-traitance.

b) Direction des Transports et Mobilités - intégration d'un agent en contrat « emploi d'avenir » au sein de l'agence de mobilité « La Station » :

Le contrat d'un jeune recruté en 2015 dans le cadre des emplois d'avenir arrive à son terme en 2018. Cet emploi est indispensable au bon fonctionnement de la Station, afin d'assurer la continuité du service sur la totalité de l'amplitude horaire et d'assurer les missions dédiées au service qui ont évolué et continuent d'augmenter avec le nouveau périmètre de l'Agglomération.

Au-delà des missions permanentes de La Station (informations réseaux de transports et cyclables, vente de titres de transport, location et réparation de vélos...), les agents sont amenés à organiser de nombreuses actions sur le territoire (ateliers de vélos-écoles, ateliers d'informations auprès de publics en difficultés, animations dans les collèges, actions de sensibilisation et de location de vélos sur différents sites de l'agglomération...).

L'agent a été formé et a obtenu le Certificat de Qualification Professionnelle Cycles.

Il est proposé de créer un emploi ouvert au grade d'adjoint technique afin de pérenniser ce poste. Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 25 avril 2018, lors de la présentation de la nouvelle organisation de la Direction des Transports et Mobilités.

c) Commune de Malafretaz :

Suite à des réorganisations au sein de plusieurs communes de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB). Il est nécessaire de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet. L'emploi actuel sera supprimé après avoir été soumis à l'avis du comité technique.

Voir Annexe 1

Annexe 1 :

	Domaine ou emploi	Nombre d'emplois	Grade	Durée hebdomadaire
Direction Grand Cycle de l'Eau	Directeur	1	Ingénieur	Temps Complet
Direction des Transports/Mobilités	Animateur Station	1	Adjoint technique	Temps Complet
Commune de Malafretaz	ATSEM	1	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	15.5/35 ^{ème}

II – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS AU SEIN du CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD) OU DES COMMUNES :

Le Vice-Président propose des modifications d'horaires rendues nécessaires, en raison d'aménagements d'emplois du temps et de mouvements de personnel au sein de communes de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) et d'ajustements au CRD du nombre d'heures d'enseignement en fonction des effectifs.

Voir Annexe 2**Annexe 2 :**

	Emplois	Grade	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire
Commune de Cras-sur-Reyssouze	Agent d'accompagnement de l'enfance	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} cl	26.1/35 ^{ème}	27.5/35 ^{ème}
Commune de St Didier d'Aussiat	Agent d'accompagnement de l'enfance	Adjoint technique	15.85/35 ^{ème}	25.5/35 ^{ème}
SIVOS Confrançon/Curtafond	Agent d'accompagnement de l'enfance	Adjoint technique	29.5/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}
Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignant	Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	18/20 ^{ème}
Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignant	Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	7.5/20 ^{ème}	6/20 ^{ème}

III – **MODIFICATIONS D'EMPLOIS** :

Le Vice-Président propose de modifier le niveau de recrutements de certains emplois. Ces modifications résultent :

- de recrutements sur des grades différents de ceux initialement ouverts, sans création de poste supplémentaire ;
- de la mise en adéquation des missions et des grades d'agents en poste ayant réussi le concours ou étant titulaire de diplômes correspondants à ce nouveau grade ;
- de la nécessité de régulariser deux situations erronées dans le tableau des emplois ;
- des avancements de grades et promotions internes ayant recueilli l'avis favorable des membres des Commissions Administratives Paritaires lors de leurs réunions du 29 juin 2018.

Voir Annexe 3

Annexe 3 :

	Emplois	Motifs	Anciens grades et durée hebdomadaire	Nouveaux grades et durée hebdomadaire
Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignant CRD	Titulaire de deux diplômes d'Etat : nomination sur Assistant spécialisé 1 ^{ère} classe	Assistant à 4.75/20 ^{ème}	Assistant spécialisé 1 ^{ère} classe à 4.75/20 ^{ème}
Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignant CRD	Remplacement suite à retraite	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Professeur d'enseignement classe normale
Pôle territorial Ceyzériat	Enseignant artistique	Régularisation	Assistant d'enseignement artistique à 9/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 9/20 ^{ème}
SIVOM d'agglomération	Agent d'accompagnement de la petite enfance	Régularisation	Adjoint technique à 33.5/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 33.5/35 ^{ème}
Commune de Marsonnas	Secrétaire de mairie	Remplacement suite à mutation	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur
Assemblées Affaires juridique	Juriste	Recrutement	Attaché	Attaché principal
Assemblées Affaires juridiques	Juriste	Mobilité interne	Attaché	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Pôle territorial Montrevel en Bresse	Directeur de Pôle Territorial	Remplacement suite à mutation	Attaché principal	Attaché
Aménagement du territoire	Chargé d'opération	Recrutement	Technicien	Technicien Principal 2 ^{ème} classe
Commune de St Sulpice	Secrétaire de Mairie	Réussite au concours	Adjoint administratif, à raison de 15/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, à raison de 15/35 ^{ème}
Service autorisations droit des sols	Instructeur ADS	Remplacement suite à mutation	Rédacteur	Adjoint Administratif

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'ACCEPTER les propositions ci-dessus ;

D'APPROUVER le tableau des emplois tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération ;

DE FIXER la date d'effet pour les avancements de grade et promotion interne, au 1^{er} octobre 2018 ou à la date d'ouverture des droits à avancement, si celle-ci est postérieure au 1^{er} octobre ;

DE PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégorie A, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 ;

DE PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 106 voix POUR, 1 voix CONTRE : M. Gérard GALLET, 1 ABSTENTION : Alain CHAPUIS

ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;

APPROUVE le tableau des emplois tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération ;

FIXE la date d'effet pour les avancements de grade et promotion interne, au 1^{er} octobre 2018 ou à la date d'ouverture des droits à avancement, si celle-ci est postérieure au 1^{er} octobre ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégorie A, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE
 ETAT DU PERSONNEL - Annexe délibération du 17 septembre 2018

EMPLOIS A TEMPS COMPLET			
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Situation au 9 juillet 2018	Situation au 17 septembre
Directeur Général des Services	A	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	5	5
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur hors classe	A	1	1
Administrateur	A	1	1
Directeur	A	5	4
Secrétaire de Mairie	A	1	1
Attaché hors classe	A	1	2
Attaché principal	A	17	18
Attaché	A	37	35
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	15	15
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	7
Rédacteur	B	27	26
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	7	14
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	26	26
Adjoint Administratif	C	35	29
Total		179	179
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0
Ingénieur en chef	A	2	2
Ingénieur Principal	A	7	7
Ingénieur	A	14	15
Technicien Principal de 1ère classe	B	9	9
Technicien Principal de 2ème classe	B	6	8
Technicien	B	17	15
Agent de Maîtrise Principal	C	6	8
Agent de Maîtrise	C	7	6
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	24	33
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	31	36
Adjoint Technique	C	63	50
Total		186	189
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des APS	B	2	2
Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	4	4
Educateur des APS Principal de 2ème classe	B	3	6
Educateur des APS	B	10	7
Total		19	19
FILIERE ANIMATION			
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	1
Animateur	B	6	6
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	0	2
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	4	5
Adjoint d'animation	C	8	5
Total		19	19
FILIERE CULTURELLE			
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	3	3
Professeur d'enseignement Artistique Hors classe	A	9	9
Professeur d'enseignement Artistique classe normale	A	7	7
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	B	16	15
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	4	4
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE			
Assistant principal 2ème classe de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	B	1	1
Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	B	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint du Patrimoine	C	1	1
Total		43	42

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
Cadre de santé de 1ère classe	A	1	1
Cadre de santé de 2ème classe	A	1	1
Puéricultrices hors classe	A	1	1
Puéricultrices de classe supérieure	A	0	0
Infirmière de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe	C	0	6
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	24	18
Agent social principal 2ème classe	C	0	2
Agent social	C	5	3
SECTEUR SOCIAL			
Moniteur éducateur	B	1	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	5	5
Educateur de jeunes enfants	B	4	4
Atsem Principal de 1ère classe	C	0	4
Atsem Principal de 2ème classe	C	8	4
Total		51	51
TOTAL TEMPS COMPLET		503	505
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET			
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	situation au 9 juillet 2018	situation au 17 septembre 2018
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché à 17,5/35ème	A	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à 28/35ème	C	0	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 28/35ème	C	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 23,5/35ème	C	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 32,5/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 17,5/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 15/35ème	C	0	1
Adjoint Administratif à 15/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 32/35ème	C	0	0
Adjoint Administratif à 25/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 17,5/35ème	C	4	4
Total		12	13
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à 32/35ème	C	0	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 32/35ème	C	1	0
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 30/35ème	C	2	2
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 19,6/35ème	C	0	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 17,5/35ème	C	0	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 10/35ème	C	0	1
Adjoint d'Animation à 33/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 31/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 30/35ème	C	3	3
Adjoint d'Animation à 29/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 28,5/35ème	C	2	2
Adjoint d'Animation à 21/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 19,6/35ème	C	1	0
Adjoint d'Animation à 17,5/35ème	C	1	0
Adjoint d'Animation à 10/35ème	C	1	0
Adjoint d'Animation à 8/35ème	C	1	1
Total		16	16
FILIERE CULTURELLE			
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Professeur d'enseignement Artistique hors classe à 10/16ème	A	0	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 12/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 10/16ème	A	1	0
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 8/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 7,50/16ème	A	1	1

Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 3/16ème	A	1	1
Assistant Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 18/20ème	B	0	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 17/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 15/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 14/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 10,5/20ème	B	3	3
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 10/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 9/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 8,50/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 8,25/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 8/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 7,5/20ème	B	1	0
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 6,50/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 6/20ème	B	1	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 4,75/20ème	B	0	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 4,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 4,25/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 12/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 11/20ème	B	0	0
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 9/20ème	B	0	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 8,5/20	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 1,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 16,75/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 14/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 9/20ème	B	1	0
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 8/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 6,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 4,75/20ème	B	1	0
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 4/20ème	B	1	1
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE			
Adjoint du Patrimoine à 32,75/35ème	C	1	1
Adjoint du Patrimoine à 3/35ème	C	1	1
Total		39	40
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
Infirmier de classe normale à 20/35ème	B	1	1
Assistant sociaux éducatif à 17,5/35ème	B	1	1
Agent social principal 2ème classe à 30/35ème	C	0	1
Agent social à 30/35ème	C	1	0
Agent social à 23/35ème	C	1	1
Agent social à 20/35ème	C	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à 30/35ème	C	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à 17,5/35ème	C	0	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 28/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 30/35ème	C	4	3
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 27,5/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 20/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 17,5/35ème	C	2	1
SECTEUR SOCIAL			
Atsem Principal de 1ère classe à 33,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 1ère classe à 33/35ème	C	0	1
Atsem Principal de 1ère classe à 26,18/35ème	C	0	1
Atsem Principal de 1ère classe à 13/35ème	C	0	0
Atsem Principal de 2ème classe à 34,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 34/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 33/35ème	C	1	0
Atsem Principal de 2ème classe à 28/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 28,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 28,3/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 26,18/35ème	C	1	0
Atsem Principal de 2ème classe à 25/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 18/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 15,5/35ème	C	0	1

Atsem Principal de 2ème classe à 15/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 32,5/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 32/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 31/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 29/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 27/35ème	C	1	1
Total		29	30
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien à 17,5/35ème	B	1	1
Agent de maîtrise à 29/35ème	C	0	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 34,7/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 32/35ème	C	0	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 26,1/35ème	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 27,5/35ème	C	0	2
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 24,68/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 33,5/35ème	C	0	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 32,5/35ème	C	0	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 31/35ème	C	0	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 30,5/35ème	C	0	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 30/35ème	C	0	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 27,5/35ème	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26,5/35ème	C	0	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26,1/35ème	C	0	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe à 32/35ème	C	1	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe à 29/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 34,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 34/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 33,5/35ème	C	1	0
Adjoint Technique à 33,63/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 32,5/35ème	C	1	0
Adjoint Technique à 31/35ème	C	1	0
Adjoint Technique à 30,5/35ème	C	1	0
Adjoint Technique à 30/35ème	C	2	1
Adjoint Technique à 29,5/35ème	C	1	0
Adjoint Technique à 29/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 28,75/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 28,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 28/35ème	C	1	2
Adjoint Technique à 26,5/35ème	C	2	1
Adjoint Technique à 25,5/35ème	C	0	1
Adjoint Technique à 25,75/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 25/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 23/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 22/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 21,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 21/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 20,10/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 20/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 19,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 19/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 18/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 17,87/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 17,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 17/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 15,85/35ème	C	1	0
Adjoint Technique à 14/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 11/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 10/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 6,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 6,1/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 2,27/35ème	C	1	1
Total		47	48
TOTAL TEMPS NON COMPLET		143	147
TOTAL GENERAL EMPLOIS		646	652

Autres emplois à temps complet		
	Situation au 9 juillet 2018	Situation au 9 juillet 2018
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : Emploi d'avenir	4	2
Parcours emploi compétences	0	1
Apprenti	3	3
Collaborateur de cabinet	1	1

Délibération DC.2018.088 - SEMCODA - rapport auprès de l'assemblée spéciale des actionnaires

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants auprès des Sociétés d'Economie Mixte Locales.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est actionnaire de la Société d'Economie Mixte du Département de l'Ain dite SEMCODA ; elle possède 1113 actions.

CONSIDERANT que le rapport de gestion fait état des travaux du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT qu'une augmentation de capital a été décidée le 27 avril 2017 par l'émission de 46 700 actions de 44 euros de valeur nominale ;

CONSIDERANT que la période de souscription a été clôturée le 28 février 2018, portant le capital à 46 256 100 € divisé en 1 051 275 actions de 44 € chacune ;

CONSIDERANT qu'en 2017, 2407 logements locatifs sociaux ont été financés par la SEMCODA dont 619 PSLA ;

CONSIDERANT que le montant des travaux engagés sur le patrimoine en 2017 représente un investissement de 33 819 018 € ;

CONSIDERANT que la SEMCODA est également conducteur d'opération ou mandataire principalement pour le compte de collectivités publiques pour un chiffre d'affaires 2017 de 453 956 € ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du rapport 2017 présenté à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SEMCODA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport 2017 présenté à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SEMCODA.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DC.2018.089 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les artistes Janice WIMMER et Christelle FILLOD, dans le cadre de la résidence artistique de territoire

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Pôle de Val-Revermont), structure d'accueil, accompagnera Mesdames Christelle FILLOD et Janice WIMMER, artistes plasticiennes, dans la réalisation du projet ayant pour thème le principe de sténopé.

CONSIDERANT que ce projet a pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants, des artistes, une œuvre et une démarche créative en s'appuyant sur une présence artistique forte et des collaborations avec les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que ce projet s'articule autour de plusieurs axes :

- 1) la rencontre avec les habitants du territoire : les artistes s'appuieront sur différentes structures locales, associatives ou institutionnelles, de manière à entrer en contact avec la population. Les productions réalisées lors de ces rencontres seront ensuite valorisées ;

- 2) les interventions en milieu scolaires : en partenariat avec les musiciens intervenants du secteur, les artistes interviendront au sein d'une école élémentaire du territoire. Un prolongement de ces interventions sera proposé par les musiciens intervenants ;
- 3) le temps de création : les artistes déambuleront sur le territoire avec la « Caravane Obscura » en vue de mettre en œuvre un travail de prise de vue en sténopé (petit et moyen formats). Elles procéderont ensuite au tirage de ces prises de vue et prévoient également la réalisation de dessins à partir de paysages du territoire. Parallèlement à cela, elles aboutiront à la conception d'une œuvre d'extérieur. Selon les ressources à disposition, une impression du travail de création réalisé par les artistes sur le territoire pourra être envisagée. Ces impressions seront mises à disposition des publics en accompagnement de l'œuvre d'extérieur lors de l'itinérance ;
- 4) le parcours de l'œuvre : une partie de l'exposition aura lieu en extérieur, au cœur des villages. Une exposition « d'intérieur », présentant les réalisations des publics rencontrés durant la résidence des artistes, sera installée en parallèle dans divers lieux, tels que les médiathèques et locaux des partenaires. L'exposition sera itinérante tout au long de l'année 2019 dans les villages de la conférence Bresse-Revermont ;

CONSIDERANT que la rémunération de Madame Christelle FILLOD est fixée à 1 000 €, et qu'une somme maximale de 1 000 € lui sera versée pour l'achat de matériel sur présentation des factures pour la conception de l'œuvre ;

CONSIDERANT que la rémunération de Madame Janice WIMMER est fixée à 1 000 € ;

VU les termes des projets de conventions proposés entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Mesdames Christelle FILLOD d'une part et Janice WIMMER, d'autre part ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes des conventions de résidence artistique à signer entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Mesdames Christelle FILLOD d'une part, et Janice WIMMER d'autre part ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes des conventions de résidence artistique à signer entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Mesdames Christelle FILLOD d'une part, et Janice WIMMER d'autre part ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions.

Délibération DC.2018.090 - Conventions d'utilisation du Stade Verchère -à Bourg-en-Bresse saison 2018-2019

Le stade Marcel Verchère est le site d'accueil des rencontres sportives des clubs professionnels de l'USBPA et du FBBP01. Conformément à la réglementation, des conventions d'utilisation doivent être établies pour la saison sportive 2018-2019 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chaque club utilisateur.

CONSIDERANT que ces conventions ont pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du stade Verchère, il est proposé que ces nouvelles conventions reprennent les éléments des précédentes conventions approuvées lors des saisons sportives précédentes, et intègrent l'impact à venir des travaux de la tribune Sud. Chaque convention précisera les espaces mis à disposition dans l'enceinte sportive des clubs à l'occasion des rencontres sportives, (surfaces de jeu, tribunes, vestiaires, espace réceptif, etc...), et en dehors de ces rencontres programmées (vestiaires, club house, espaces d'entraînement, locaux de stockages, etc...). Chacune devra permettre d'organiser la mutualisation des espaces entre les deux clubs ;

CONSIDERANT que chaque convention précisera que la Communauté d'Agglomération assurera l'entretien et la maintenance des locaux, des espaces extérieurs et des pelouses du stade. La Communauté d'Agglomération prendra également à sa charge les contrats de maintenance des astreintes nécessaires au fonctionnement des enceintes sportives pour les rencontres sportives des équipes professionnelles (pelouse, électricité, etc...). Les clubs assureront la gestion du nettoyage des installations après chaque rencontre sportive ;

CONSIDERANT que les conventions disposent d'un volet sécurité lié à l'organisation des rencontres sportives, en rappelant qu'un cahier des charges de sécurité a été édité pour chaque configuration de manifestation (rugby et football), approuvé par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur. Concernant les espaces publicitaires du stade Verchère, chaque convention précisera que la Communauté d'Agglomération mettra à disposition des clubs professionnels pour les rencontres sportives des panneaux leds autour du terrain (100 m linéaires), ainsi que 2 écrans géants de 30m² chacun. La prise en charge de la Communauté d'Agglomération concerne l'installation, l'alimentation électrique et la maintenance. La gestion de ce matériel les jours de rencontres sportives est à la charge des clubs. Concernant les déchets liés à l'organisation des rencontres sportives, chaque convention incitera les clubs à trier et à limiter les déchets. Ainsi, l'USBPA et au FBBP01 devront avoir obligatoirement recours à des gobelets lavables, réutilisables et recyclables. La location ou l'achat de ces gobelets, ainsi que leur lavage, seront à la charge des Clubs ;

CONSIDERANT que, conformément à la réglementation, chaque convention prévoit les modalités de location liées à l'utilisation du stade Marcel Verchère. En effet, les sociétés sportives doivent s'acquitter d'une redevance pour l'utilisation d'une enceinte sportive qui leur permet de générer des recettes d'exploitation. Cette redevance est généralement convenue à partir d'une part fixe, couvrant la valeur locative du stade, les frais liés à la gestion et à la maintenance du stade dans le cadre des rencontres sportives ; et d'une part variable, calculée sur le chiffre d'affaires réalisé dans le stade. Un loyer doit également être intégré pour prendre en compte l'utilisation des locaux en dehors des rencontres sportives.

CONSIDERANT qu'ainsi, pour la saison 2018-2019, il est proposé que le montant de la redevance à acquitter par la SASP USBPA RUGBY soit décomposé comme suit :

- une part fixe de 65 520 € HT, pour l'utilisation du stade Verchère pour l'organisation de rencontres sportives.
- concernant la part variable de la redevance, il est proposé que celle-ci s'applique sur la base du chiffre d'affaires obtenu par le club dans le cadre de l'utilisation du stade au cours de la saison N-1, soit hors droits de mutation, droits TV et subventions publiques. Elle est calculée sur la base d'un barème proportionnel progressif par tranches. Pour l'USBPA, en tant que club évoluant au niveau PRO D2, soit le niveau 2 national, le seuil de déclenchement de cette part variable est à 2,2 M € HT, avec une première tranche d'une valeur entre 2,2 M € HT et 2 399 999 € HT ;

CONSIDERANT que pour la SAS FBBP01, il est proposé que le montant de la redevance pour la saison 2018-2019 soit décomposé comme suit :

- une part fixe de 30 000 € HT, pour l'utilisation du stade Verchère pour l'organisation de rencontres sportives.
- concernant la part variable de la redevance, il est proposé que celle-ci s'applique sur la base du chiffre d'affaires obtenu par le club dans le cadre de l'utilisation du stade au cours de la saison N-1, soit hors droits de mutation, droits TV, et subventions publiques, comme prévu par la réglementation. Elle est calculée sur la base d'un barème proportionnel progressif par tranches. Pour le FBBP01, en tant que club évoluant en niveau NATIONAL 1, soit le niveau 3 national, le seuil de déclenchement de cette part variable est à 2,4 M € HT, avec une première tranche d'une valeur entre 2,4 M € HT et 2 599 999 € HT.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les conventions d'utilisation du stade Marcel Verchère entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les sociétés sportives SASP USBPA et SAS FBBP01 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les conventions d'utilisation du stade Marcel Verchère entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les sociétés sportives SASP USBPA et SAS FBBP01 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DC.2018.091 - Contrat de Ville 2018

1- Ajustements de la programmation 2018 du Contrat de Ville

Conformément aux objectifs du Contrat de Ville Nouvelle génération 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, un appel à projets a été lancé auprès des opérateurs de la Politique de la Ville du 2 au 30 novembre 2017.

Il est rappelé que les actions retenues doivent répondre aux orientations thématiques ou territoriales définies dans le document de cadrage.

A cette période de l'année, les partenaires du contrat de ville finalisent la programmation et proposent des ajustements, compte tenu des enveloppes financières disponibles et des nouvelles informations concernant la mise en œuvre des actions.

Il est rappelé la délibération n°DC.2018.028 du Conseil Communautaire du 26 mars 2018, concernant la programmation initiale 2018 du Contrat de Ville.

Ainsi, les enveloppes disponibles sont à ce jour :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui confirme son engagement dans le contrat de ville à hauteur de 16 000 € ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 2 500 € ;
- Ajustement des programmations : 2 000 € ;

Soit une enveloppe complémentaire totale de **20 500 €**

Compte-tenu de cette enveloppe complémentaire, le versement des subventions suivantes est proposé par l'Instance plénière du Contrat de Ville, réunie le 12 juin 2018 :

Dans le cadre du fonds partenarial

- AUCREY « Une main tendue vers l'emploi » 5 000 €
 - AUCREY « J'agis pour mon quartier » 3 000 €
 - Unis cité « Booster » 5 000 €
 - SAS Véronique Rivière « Confiance par l'image » 3 500 €
 - MJC « agir pour mieux vivre ensemble » 1 500 €
- (18 000 €)

Dans le cadre des financements du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires

- Atelec 2 500 €

Soit un total de subventions complémentaires de **20 500 €**

2- Annexe du Contrat de Ville : convention relative à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) – Programmation 2018

Il est rappelé les 8 axes d'intervention :

- renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- sur-entretien ;
- gestion des déchets, des encombrants et des épaves ;
- tranquillité résidentielle ;
- concertation et sensibilisation des locataires ;
- animation, lien social, vivre ensemble ;
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Le plan d'actions est mis en œuvre sur la période 2016-2020.

Le tableau financier 2018 prévisionnel s'établit de la façon suivante (à noter que la programmation 2018 tient compte des réalisations et des restes à réaliser 2017) :

Bailleurs	Montant de l'abattement	Bilan de la programmation 2017	Montant de la programmation 2018 prévisionnel
Bourg Habitat	441 901 €	430 138,98€	503 860,40 €
Dynacité	25 417 €	32 932 €	18 549,23 €
Semcoda	33 932 €	33 117,59 €	43 706,29 €
Logidia	52 461 €	32 863,59 €	76 168,66 €
Total	553 711 €	529 052,16 €	642 284,58 €

Annexes

Tableau de programmation 2018 de la convention relative à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

3- Convention relative à la gestion du fonds partenarial (outil de gestion financière du Contrat de Ville)

Une première délibération n° DC.2018.029 faisait référence à 3 signataires de cette convention : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Ville de Bourg-en-Bresse.

Aussi, lors de la séance de l'Instance Plénière du Contrat de Ville du 12 juin 2018, la Caisse d'Allocations Familiales a informé de sa volonté de participer au financement des actions de la programmation 2018 du Contrat de Ville, et par conséquent d'être signataire de la convention relative à la gestion du fonds partenarial.

Une nouvelle convention sera donc signée avec les 4 institutions :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en Bresse,
- la Ville de Bourg-en-Bresse,
- le Conseil Départemental de l'Ain,
- la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instance plénière du 12 juin 2018 et de la Commission Habitat, Politique de la ville et Insertion lors de sa réunion du 27 juin 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les ajustements de la programmation 2018 du Contrat de Ville ;

D'APPROUVER la programmation 2018 de la convention relative à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) (annexe du contrat de ville) ;

D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention relative à la gestion du fonds partenarial (outil de gestion financière du Contrat de Ville) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à octroyer les subventions aux associations citées ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les ajustements de la programmation 2018 du Contrat de Ville ;

APPROUVE la programmation 2018 de la convention relative à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) (annexe du contrat de ville) ;

APPROUVE les termes de la nouvelle convention relative à la gestion du fonds partenarial (outil de gestion financière du Contrat de Ville) ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à octroyer les subventions aux associations citées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DC.2018.092 - Protocole cœur de ville

La Ville de Bourg-en-Bresse a engagé depuis plusieurs années une stratégie de redynamisation de son centre-ville partagée à l'échelle de l'agglomération. Elle s'est notamment concrétisée par la mise en œuvre d'un plan commerce en ville, une réforme de la politique de stationnement payant, des projets d'aménagement en matière d'accessibilité et de mobilité, le lien entre le centre-ville et la gare grâce à l'opportunité d'ouverture du site de la Madeleine, la requalification des espaces publics et une politique d'animation du centre-ville.

Dans la mesure où les villes moyennes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français entre l'espace rural et les métropoles, le gouvernement a annoncé la contractualisation sur un programme Action Cœur de Ville devant permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des centres-villes, portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Si la revitalisation du cœur de ville de l'ensemble de l'agglomération est amorcée, ce programme est une opportunité afin d'accroître et accélérer les projets poursuivant la stratégie définie pour conforter efficacement et durablement son attractivité. C'est pourquoi la Ville et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont fait acte de candidature, laquelle a été retenue en mars 2018. Action Cœur de Ville se traduit dès cette année par la signature d'une convention-cadre et des engagements financiers de réalisation des premiers investissements. Sur la durée de convention, des avenants ultérieurs permettront de contractualiser sur d'autres projets.

Opportunité et motivation de la décision

La convention-cadre précise les modalités de mise en œuvre du programme.

Dans son article 2, l'engagement général des partenaires financiers : Ville et CA3B, État, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, Caisse des Dépôts, Action Logement, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Départemental de l'Ain. Ils seront les signataires de la convention, à l'exception de la Région qui a délibéré sur ses modalités d'intervention mais ne signera pas les contrats locaux.

Dans ses articles 2 et 3, l'organisation des collectivités et le pilotage partenarial via le comité de projet.

Dans son article 5, la durée, prenant effet le jour de la signature jusqu'au 31 décembre 2024, les engagements financiers des partenaires cessant fin 2022 (fin 2020 pour la Région), les crédits de paiement pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Dans son article 6, sont exposés les orientations et projets dans le cadre des cinq axes sectoriels du programme :

- de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il intégrera également les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Sont également identifiées les actions suffisamment matures et en cohérence avec le projet de redynamisation du cœur de ville, qui peuvent être lancées dès la signature de la convention. Parmi elles, une priorité de requalification du parc immobilier ancien, le Carré Amiot, la Madeleine, la co-cathédrale Notre-Dame, des études de composition et de programmation urbaine, des actions en faveur de la vie commerciale, des mobilités et du numérique.

Le contenu de l'article 7, dit « phase de déploiement », sera inséré par avenant. Il comprendra le diagnostic et le projet finalisés, et il précisera le périmètre d'intervention en lien avec la définition du futur périmètre ORT (opération de requalification des territoires) après promulgation de la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), un périmètre provisoire étant défini en annexe 1.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagements-Patrimoine-Voirie du 6 septembre 2018 ;

Vu la convention-cadre annexée à la présente ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention-cadre et tout document dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention-cadre et tout document dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Délibération DC.2018.093 - Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Lyon

Il est rappelé à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déjà fait appel à l'Agence d'Urbanisme de Lyon pour réaliser des missions d'études ponctuelles et tout dernièrement pour la réalisation du Portrait de Territoire permettant d'alimenter les réflexions dans le cadre de la Politique de la Ville.

L'Agence d'Urbanisme, association Loi 1901 de 90 salariés, est une structure d'étude mutualisée entre ses membres de droit public (42 dont 3 Communautés d'Agglomération et 8 Communautés de communes) qui intervient, à ce jour, sur l'ensemble de l'aire métropolitaine lyonnaise et qui souhaite pouvoir approfondir son travail prospectif à l'échelle des villes moyennes du territoire métropolitain.

Par ailleurs, l'Agence dispose de savoir-faire (planification, observation, conduite de projet, AMO...) permettant d'accompagner un large éventail de politiques publiques (urbanisme, économie, habitat, mobilité, environnement, santé, équipements...) pour lesquelles la CA3B a engagé un travail prospectif dans le cadre de la définition de son Projet de Territoire.

Afin de bénéficier de cette expertise, il est proposé d'adhérer à l'Agence moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 5000 € qui finance un socle commun d'activités (+ de 2 000 jours de travail) dont de nombreuses bases de données accessibles aux membres.

Au-delà de cette prestation de service, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aura la possibilité de recourir à l'Agence avec des modalités simples et sans consultation au titre du Code des marchés publics. Dans cette perspective, les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auront à définir leurs besoins qui seront ensuite analysés, chiffrés et programmés par l'Agence. Les attentes, la méthode, les échelles d'analyse et le calendrier seront discutés avec les services. Après accord de la CA3B, l'Agence interviendra moyennant une demande de subvention (non assujettie à TVA).

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Lyon pour un montant de 5 000 euros ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, dans le cadre de ses délégations, à procéder au renouvellement de l'adhésion ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer tous documents se rapportant à cette adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Lyon pour un montant de 5 000 euros ;

AUTORISE Monsieur le Président, dans le cadre de ses délégations, à procéder au renouvellement de l'adhésion ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer tous documents se rapportant à cette adhésion.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DC.2018.094 - Foirail de La Chambière : rapport annuel du délégataire 2017

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a délégué l'exploitation du « Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse » à la société d'économie mixte SAEM Foirail Chambière dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2022.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la production chaque année par le délégataire d'un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article R. 1411-7 complète le précédent en précisant que le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné, le 6 juillet 2018, le rapport du délégataire pour 2017.

Principaux chiffres :

Le Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse est depuis de nombreuses années le 1^{er} marché aux bestiaux de France, avec près de 90 487 animaux vendus en 2016, dont plus de la moitié proviennent de la région Auvergne-Rhône-Alpes devant Laissac (84 203 animaux) et Lezay (77 558 animaux) [chiffres 2017 pas encore disponibles].

La vocation première du Foirail est la tenue d'un marché hebdomadaire de bétail, 50 marchés s'étant déroulés en 2017. Avec 84 008 têtes de bétail vendues en 2017 contre 90 487 en 2016, le Foirail a connu une diminution des apports de 7 % du fait de la crise Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) sérotype 4. La baisse des apports en période d'épizootie est estimée à 1 300 animaux par marché. Cette crise a perturbé 6 marchés en 2017, soit une estimation de 7 800 têtes en moins.

Sur les 84 008 animaux échangés en 2017, la répartition est la suivante : 28,5 % de gros bovins, 29 % de brouillards (jeunes bovins), 42 % de veaux, 0,5 % d'ovins ou d'équins.

La SAEM Foirail de la Chambière est une Société d'Economie Mixte composée d'actionnaires publics et privés, destinée à exploiter le marché public aux bestiaux de Bourg-en-Bresse. 2017 représente la 31^{ème} année d'exercice de l'activité du Foirail de La Chambière et a été marquée par 5 événements principaux :

1. la mise en place du nouveau système d'information du marché ;

2. la mise en place de la sécurité des transactions et la réduction des délais de paiement ;
3. la journée inaugurale GMB.net du 24 octobre 2017 ;
4. la crise de fièvre catarrhale ovine (FCO) sérotype 4 ;
5. la réorganisation des ressources humaines.

1. Mise en place du nouveau système d'information du marché :

A compter du 7 février 2017, le marché s'est équipé d'un nouveau système d'information, développé pour son activité. A ce titre, il a été marché pilote pour le développement du progiciel GMB.net (Gestion Marché aux Bestiaux), outil sur-mesure et d'une solution numérique moderne. Ce progiciel permet notamment la mise en place des paiements par prélèvement SEPA, l'optimisation du processus de facturation et le renforcement des contrôles de traçabilité et de cohérence.

2. Mise en place de la sécurité des transactions et la réduction des délais de paiement :

Afin de proposer un service optimum aux vendeurs et conserver le leadership du marché aux bestiaux français, la SAEM propose depuis mai 2017 un système de garantie de paiement qui permet la garantie de l'ensemble des transactions, ainsi le vendeur est assuré du règlement de ses créances dans un délai très court. En effet, la SAEM du Foirail de la Chambière effectue le règlement 6 jours après le marché et les acheteurs règlent à 20 jours.

Ainsi, le Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse est le seul marché de gré à gré en Europe à proposer un tel service à ses opérateurs et à la filière bétail et viande.

3. Journée inaugurale GMB.net du 24 octobre 2017 :

A cette occasion, les partenaires et les marchés aux bestiaux français ont été conviés. Cette journée a été l'occasion pour le Foirail de faire état de la réussite qu'il a connu dans la conduite du changement structurel et dans la modernisation de son outil.

Plus d'une trentaine de gestionnaires de marchés étaient présents. En 2018, les marchés de Cholet, Rethel et Laissac devraient faire l'acquisition de ce progiciel.

4. Crise FCO sérotype 4 :

Du 7 novembre au 31 décembre 2017 cette épizootie a perturbé fortement le fonctionnement du marché. En effet, le Département de l'Ain a été placé par la Direction Générale de l'Alimentation en Zone de Protection, suite à l'apparition d'un nouveau sérotype de la fièvre catarrhale ovine en Haute-Savoie. Ce zonage limite considérablement les déplacements d'animaux et engendre des contraintes de vaccinations. Ainsi, le Foirail n'a conservé que 2 5% de son activité durant ces 2 mois. L'impact est estimé au global à une perte de 7 800 têtes.

Une demande d'indemnisation pour la perte d'exploitation a été déposée. Cette perte financière est estimée à 75 000€ avec un impact probable sur le résultat d'exploitation d'environ 30 000€.

Les restrictions et contraintes ont été levées le 31 décembre 2017. Une difficulté de l'activité à revenir à la normale a été constatée les mois suivants.

5. Réorganisation des ressources humaines :

Depuis le 2 janvier 2017, l'équipe d'encadrement a été renforcée avec le recrutement de Bertrand BARDET au poste de Directeur Général délégué.

Un départ à la retraite à la fin de l'année et une rupture conventionnelle ont été constatés en 2017. Un agent a été embauché pour renforcer l'équipe administrative et assurer notamment la back-office du progiciel et la relation client.

L'effectif se compose de 2 ingénieurs-cadres et 8 employés-techniciens.

Résultats financiers :

La moyenne se situait ainsi à 1 680 animaux par marché contre 1 810 en 2016 et 1 993 en 2015. Depuis 2015, le nombre d'animaux vendus par marché est en baisse. Sans l'épizootie de fin d'année le foirail aurait fini avec un résultat identique à 2016. Ainsi, la garantie de paiement permet bien une stabilisation du marché autour de 90

000 bêtes échangées par an.

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 586 625 € en 2017 (550 098 € en 2016), soit une augmentation de 6 % par rapport à 2016. L'ensemble des produits d'exploitation s'élève à 674 543 € et enregistre une hausse de 97 177€ par rapport à 2016, soit + 17 %. Les charges d'exploitation s'élèvent à 672 446 € et enregistrent une augmentation de 40 617 € par rapport à 2016, soit + 6 %.

Le résultat de l'exercice se solde par un résultat d'exploitation de 2 096 €, un résultat courant de - 6 579 € et un résultat d'exercice de - 2 508 €.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte du présent rapport ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'année 2017 du délégataire pour l'exploitation du Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport de l'année 2017 du délégataire pour l'exploitation du Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse.

Délibération DC.2018.095 - Foirail de La Chambière : vote des tarifs 2019

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a délégué l'exploitation du « Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse » à la société d'économie mixte SAEM Foirail Chambière dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 29 juin 2018, le Conseil d'Administration a proposé, en tant que délégataire une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2019, dans laquelle l'ensemble des tarifs sont reconduits à l'exception des tarifs d'utilisation de la station de lavage qui ont été révisés à la hausse. Cette décision est motivée par l'augmentation constante des charges liées au fonctionnement de cet équipement (assainissement, entretien et maintenance). En outre, cette prestation de service est accessoire à l'activité principale du marché aux bestiaux.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la grille tarifaire du Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse à compter du 1^{er} janvier 2019 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la grille tarifaire du Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse à compter du 1^{er} janvier 2019 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Proposition de tarifs 2019

Entrées d'animaux *(reconduits à l'identique)*

Désignation	Réservataires		Non-réservataires	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
Veau (10 jours à 3 mois)	2,80 €	3,36 €	3,20 €	3,84 €
Broutard (3 à 12 mois)	5,00 €	6,00 €	5,70 €	6,84 €
Jeune bovin (12 à 24 mois)	5,50 €	6,60 €	6,20 €	7,44 €
Bovin adulte (+24 mois)	6,00 €	7,20 €	7,00 €	8,40 €
Cheval (à partir de 3 ans)	6,00 €	7,20 €	7,00 €	8,40 €
Poulain (jusqu'à 3 ans)	2,80 €	3,36 €	3,20 €	3,84 €
Ovin / Caprin	1,25 €	1,50 €	1,25 €	1,50 €

Entrées des véhicules *(reconduits à l'identique)*

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Voiture	2,26 €	2,70 €
Camion -3,5T	4,50 €	5,40 €
Camion de 3.5 à 10T	7,17 €	8,60 €
Camion +10T	9,58 €	11,50 €
Ensemble routier	15,00 €	18,00 €

Forfait acheteur *(reconduits à l'identique)*

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Forfait acheteur (/tête) - Veaux	0,75 €	0,90 €
Forfait acheteur (/tête) - Bovins normal	2,00 €	2,40 €
Forfait acheteur (/tête) - Bovins réduit	1,50 €	1,80 €

Le forfait acheteur réduit est appliqué aux clients ayant volontairement optés pour un délai de paiement plus court ou dont le volume hebdomadaire moyen est supérieur à 80 animaux.

Abonnements annuels *(reconduits à l'identique)*

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Parc de vente	113,68 €	136,42 €
Parc de chargement	609,00 €	730,80 €
Abonnement voiture	107,10 €	128,52 €

Utilisation de la station de lavage *(révisés)*

Désignation	Ancien prix HT	Nouveau prix HT	Prix TTC
Forfait -2 m ³	6,00 €	6,60 €	7,92 €
Forfait 2 à 2,99 m ³	8,00 €	8,80 €	10,56 €
Forfait 3 à 3,99 m ³	12,50 €	13,20 €	15,84 €
Forfait +4 m ³	15,00 €	18,00 €	21,60 €
m ³	2,90 €	3,20 €	3,84 €

Délibération DC.2018.096 - Taxe de séjour - modalités d'application à compter du 1er janvier 2019

De nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour entreront en vigueur au 1er janvier 2019 et sont de nature à impacter certaines catégories d'hébergement.

La réforme issue notamment de la Loi de Finances Rectificative pour 2017, oblige les territoires qui collectent la taxe de séjour à reprendre une délibération conforme au nouveau barème avant le 1er octobre 2018, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2019. En l'absence d'une nouvelle délibération, les touristes séjournant dans un hébergement en attente de classement ou sans classement (en l'espèce : les hôtels, meublés de tourisme et résidences de tourisme) ne seront plus soumis à la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019.

Les principales modifications sont les suivantes :

- entrée en vigueur d'un nouveau barème applicable :
 - 8 catégories d'hébergement au lieu de 10 auparavant ;
 - changement de tranche tarifaire pour les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques : cette catégorie d'hébergement rejoint celle des terrains de camping et de caravanage classée en 3, 4 et 5 étoiles ;
 - suppression de la notion de classement touristique « équivalent » ;
- introduction de la taxation proportionnelle pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air : adoption d'un taux unique compris entre 1% et 5% applicable au coût par personne de la nuitée ;
- suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour ;
- obligation pour les plateformes, qui sont intermédiaires de paiement pour le compte des loueurs non professionnels sur Internet, de collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité conformément aux modalités fixées par la présente délibération.

Pour rappel, le montant de la taxe de séjour collecté en 2017 est de 280 250 €. Ce produit est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique, l'attractivité du territoire et la politique de préservation environnementale.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire. Elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ;
- Ports de plaisance ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) ;

CONSIDERANT que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

CONSIDERANT que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Ain, par délibération en date du 26 mars 2013 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le compte du Conseil Départemental dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante, il convient donc de fixer les tarifs, pour chacun des huit catégories d'hébergement, et leur application à partir du 1er janvier 2019 comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

CONSIDERANT que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de déclaration et de reversement :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 15, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire ;

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L.422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Ain du 26 mars 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les règles applicables à la taxe de séjour intercommunale comme définies ci-dessus pour une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

DE FIXER les tarifs pour chacune des huit catégories d'hébergement tels que présentés en annexe ;

D'ADOPTER le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée pour les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les règles applicables à la taxe de séjour intercommunale comme définies ci-dessus pour une mise en application à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

FIXE les tarifs pour chacune des huit catégories d'hébergement tels que présentés en annexe ;

FIXE le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée pour les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents afférents.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

TAXE DE SEJOUR : TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif Taxe de séjour
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Délibération DC.2018.097 - Taxe de séjour 2017 - affectation complémentaire du produit collecté

Le rapporteur expose à l'Assemblée que Bourg-en-Bresse Agglomération a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis 2003, les Communautés de Communes de Montrevel-en-Bresse et Treffort-en-Revermont respectivement depuis le 1er janvier 2016 et le 1er avril 2016. Le produit de la taxe de séjour collecté en 2017 auquel vient s'ajouter le reliquat non utilisé, représente un montant global de 306 207.72 €.

Par délibération du 28 mai 2018, la somme de 253 464 € a été affectée pour financer la promotion touristique, accompagner des actions favorisant l'attractivité du territoire et soutenir des manifestations d'envergure.

CONSIDERANT que le solde qui reste à affecter sur ce produit de la taxe 2017 s'élève à 52 743,72 € ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'affecter pour partie ce produit pour subventionner trois manifestations :

- **Festival de Bandes Dessinées** à Viriat les 29 et 30 septembre 2018. Première édition pour ce festival de bande dessinée en terres bressanes le temps d'un week-end, sous le signe de la convivialité et de l'amitié. Moment de rencontre et d'échanges entre 20 auteurs d'ici et d'ailleurs et le public. Travail en amont en lien avec les écoles, les médiathèques... Séances de dédicace, animations pour les enfants, expositions par auteur, tables rondes et conférences sur le neuvième art (Bulles en Bresse) : 500 €,
- **Tournoi International Ain Star Game** à Ekinox Bourg en Bresse du 29 août au 1^{er} septembre 2018. 11^{ème} édition du tournoi qui accueille les clubs de l'élite basket nationale et des clubs des départements du Rhône, de la Haute-Savoie, du Jura et de la Saône et Loire. Cette année 4 clubs de Pro A et un club étranger seront présent au tournoi : 1 500€
- **Connexions Ain'Dustrielles (CAD)** sur le site de Renault Trucks à Bourg-en-Bresse les 18 et 19 octobre 2018. 2^{ème} édition pour cet événement innovant et fédérateur organisé par MECABOURG, pour développer à la fois l'attractivité de la filière « transformation des métaux et services associés » de l'Ain et maintenir un tissu industriel solide.

Les nouveautés :

- une campagne de communication bien en amont pour mobiliser à minima 100 prospects et donneurs d'ordres ;
- un programme d'animations enrichi avec une soirée conférence « tête d'affiche » ouverte aux adhérents, financeurs, visiteurs..., des visites sur plusieurs sites industriels de renom et des rendez-vous d'affaires non programmés à l'avance ;
- un show-room pour mettre en avant les savoir-faire des adhérents sur des marchés porteurs.

(Mecabourg - pôle Mécanique, Métallurgie et Carrosserie de l'Ain - 60 entreprises - 4 000 salariés) : 10 000 €

CONSIDERANT qu'il restera un nouveau solde à affecter sur ce produit de la taxe 2017 d'un montant de 40 743,72€ ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'ACCORDER une subvention de 500 € au Festival BULLES EN BRESSE pour la première édition du Festival de Bandes Dessinées organisé les 29 et 30 septembre 2018 à Viriat ;

D'ACCORDER une subvention de 1 500 € à JL BOURG BASKET AMATEUR pour la 11^{ème} édition tournoi AIN STAR GAME organisé du 29 août au 1^{er} septembre 2018 à Bourg-en-Bresse ;

D'ACCORDER une subvention de 10 000 € à MECABOURG pour la deuxième édition des Connexions Ain'Dustrielles organisée les 18 et 19 octobre 2018 sur le site de Renault Trucks à Bourg en Bresse ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ACCORDE une subvention de 500 € au Festival BULLES EN BRESSE pour la première édition du Festival de Bandes Dessinées organisé les 29 et 30 septembre 2018 à Viriat ;

ACCORDE une subvention de 1 500 € à JL BOURG BASKET AMATEUR pour la 11^{ème} édition tournoi AIN STAR GAME organisé du 29 août au 1^{er} septembre 2018 à Bourg-en-Bresse ;

ACCORDE une subvention de 10 000 € à MECABOURG pour la deuxième édition des Connexions Ain'Dustrielles organisée les 18 et 19 octobre 2018 sur le site de Renault Trucks à Bourg en Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DC.2018.098 - Adoption de la modification des statuts du Syndicat d'Organom

La Communauté de Communes des Bords de Veyle, adhérente du Syndicat Organom, a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle, pour former la Communauté de Communes de la Veyle.

Cette nouvelle intercommunalité a transféré les compétences « ordures ménagères » au Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères (SMIDOM) de Thoissey. Ce syndicat doit être en mesure de déterminer le coût total du service de traitement des déchets.

Organom ne peut donc plus leur facturer une contribution à l'habitant et une contribution à la tonne. Par délibération en date du 27 juin 2018, le Comité syndical a proposé des modifications des statuts d'Organom en ce sens :

« Article 7 – Financement

7.1. Le financement du traitement des déchets des membres de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le syndicat est assuré par :

- une contribution de chaque EPCI proportionnelle à la population, telle que définie à l'article 5 (en euros par habitant), pour assurer et sécuriser le financement de l'unité de tri-mécano biologique / méthanisation – compostage ;
- une facturation de la prestation pour financement des investissements et du fonctionnement (en euros à la tonne traitée) intégrant le transfert, le transport et le traitement.

7.2. Par exception à la règle posée à l'article 7.1, le financement du traitement des déchets des Communes de Vonnas, Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat, Mézériat et Saint-Julien-sur-Veyle appartenant à l'ex-Communauté de Communes des Bords de Veyle, est assuré par voie de contribution budgétaires versée directement au Syndicat par la Communauté de Communes de la Veyle.

Les modalités de calcul de ces contributions budgétaires, ainsi que leur montant, sont fixées par voie de délibération du Comité Syndical.

Le montant de ces contributions budgétaires correspond en tout état de cause au coût total et réel supporté par les syndicats pour le traitement des déchets concernés. Ce coût inclut toutes les charges, fonctionnelles et techniques, supportées par le syndicat, dont l'évaluation est proportionnelle à l'importance ou au poids des communes concernées.

7.3. Le financement du Syndicat est, en outre, assuré par :

- les aides et subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME, ou de tout autre organisme ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- les produits des emprunts. »

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE VALIDER les modifications apportées aux statuts du Syndicat ORGANOM comme détaillé ci-dessus ;

DE PRECISER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat ORGANOM ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Délibération DC.2018.099 - Adoption de la modification des statuts du Syndicat Mixte Veyle Vivante

Le rapporteur expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte Veyle Vivante a souhaité modifier ses statuts afin de les mettre en adéquation avec l'évolution récente de ses compétences et l'identité des collectivités adhérentes relevant des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRÉ.

Les modifications comportent :

- La liste des compétences exercées par le Syndicat, rédigée en concordance avec les délibérations de transferts de compétences prises par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents ;
- La liste des adhérents, désormais composée des trois EPCI qui recoupent son territoire, en lieu et place des communes et de la Communauté de Communes de la Dombes antérieurement adhérentes.

La décision de modification est subordonnée à l'accord de l'Assemblée délibérante des collectivités adhérentes à la majorité qualifiée.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la procédure de modification statutaire et ainsi qu'à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au Président de chacun des EPCI membres, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

CONSIDERANT que la délibération du Comité Syndical a été notifiée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 8 août 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte Veyle Vivante ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Veyle Vivante joint en annexe ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Veyle Vivante joint en annexe ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Délibération DC.2018.100 - Prise de participation dans Bresse Energies Citoyennes

Bresse Energies Citoyennes (BEC) est une Société par Actions Simplifiée (SAS) locale qui a pour objectif de participer à la transition énergétique. Elle a été créée le 26 janvier 2018.

Elle souhaite développer de nouveaux modèles de financements participatifs permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs d'un territoire : collectivités, entreprises, associations, particuliers (y compris les enfants dans un objectif pédagogique) autour de projets concrets tels que l'installation de capteurs photovoltaïques produisant de l'électricité.

Chaque euro investi dans des projets participatifs et citoyens (comparativement à des projets individuels d'installation de solaire photovoltaïque) permet :

- o la production de quantités d'énergie plus importante,
- o des installations de meilleure qualité,
- o un suivi plus précis des installations,
- o une visibilité accrue,
- o la création d'une dynamique locale pour la transition énergétique (effet boule de neige).

Pour réaliser son objectif, BEC cherche à implanter des panneaux photovoltaïques sur des toitures publiques. Pour se faire :

- les communes mettent les toitures à disposition pour l'installation des matériels (appel à manifestations d'intérêt déposé par la commune puis convention d'occupation temporaire pour les bâtiments publics des collectivités et baux emphytéotiques de 40 ans pour leurs bâtiments privés).
- BEC assure la fourniture, la pose, le suivi, la maintenance, souscrit une assurance ... pour les installations.
- En fin de contrat (ou en cas de dépôt de bilan de la SAS) les installations seront rétrocédées gratuitement aux propriétaires des toitures.
- Les bénéficiaires servent dans un premier temps à rembourser l'emprunt et à investir dans de nouvelles installations. A partir de la 5^{ème} année les actionnaires seront rémunérés à hauteur des taux des comptes courants.

CONSIDERANT que le scénario, adopté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de développement des énergies renouvelables intégré dans le plan climat de l'agglomération et le SCOT prévoit, dans le mix énergétique à mettre en œuvre d'ici 2030, l'installation de 1 253 580 m² de panneaux solaires ;

CONSIDERANT que la collectivité seule ne peut porter l'ensemble des investissements nécessaires en photovoltaïque ;

CONSIDERANT que les objectifs en matière de développement des énergies renouvelables de BEC et de la CA3B sont concordants ;

CONSIDERANT que le montage juridique en SAS permet depuis la loi sur la transition énergétique aux collectivités de prendre des parts au capital si elles le souhaitent (article L.2253-1 du CGCT).

CONSIDERANT les statuts de la SAS BEC ;

CONSIDERANT que la structure de l'actionariat de la SAS BEC est au 31/07 le suivant :

- 489 actions adultes de 100 € ;
- 353 actions enfants à 50 € ;
- le Gaec de Luisandre de St Denis les Bourg : 3 actions ;
- la Biocoop de Bourg-en-Bresse : 3 actions.

CONSIDERANT que Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une prise de participation dans la SAS BEC permettrait :

- d'avoir un effet levier sur l'économie locale ;

- de prouver la pertinence de l'économiste sociale et solidaire par la réalisation d'un projet concret et démonstrateur pour le grand public ;
- d'investir à moindre coût (effet levier) sur des équipements solaires nécessaires à la transition énergétique du territoire.

CONSIDERANT que la sortie du capital par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est possible à partir de la 5^{ème} année.

CONSIDERANT que la nouvelle composition du capital serait alors la suivante :

- 489 actions adultes de 100 € ;
- 353 actions enfants à 50 € ;
- le Gaec de Luisandre de St Denis les Bourg : 3 actions ;
- la Biocoop de Bourg-en-Bresse : 3 actions ;
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 500 actions.

CONSIDERANT que les crédits d'acquisition sont prévus au budget annexe PER compte 261.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'entrée au capital de la SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

D'APPROUVER la souscription par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de 500 actions d'une valeur nominale de 100 € soit 50 000 € à libérer progressivement à la souscription ;

DE DEMANDER à la SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soit membre du Comité de Gestion ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, les documents relatifs à cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 107 voix POUR, 1 voix CONTRE : Gérard GALLET,

APPROUVE l'entrée au capital de la SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVE la souscription par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de 500 actions d'une valeur nominale de 100 € soit 50 000 € à libérer progressivement à la souscription ;

DEMANDE à la SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soit membre du Comité de gestion ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DC.2018.101 - Convention de partenariat avec les structures de loisirs pour la réalisation de journées inter structures

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pilote un réseau de structures de loisirs, par l'intermédiaire du service Vie éducative et jeunesse de Montrevel-en-Bresse. Des actions communes sont menées durant les vacances, les mercredis après-midi ou encore pour les séjours.

Ce réseau est constitué actuellement des :

- Centre de loisirs « Les Marmoz », de Marboz ;
- Centre de loisirs « Sucre d'Orge » de Foissiat ;
- Centre de loisirs « Les petits Loups », de Saint-Didier-d'Aussiat ;
- Centre de loisirs « Copain-copine », de Confrançon ;
- Centre de loisirs « Tous en vadrouille », de Saint Trivier de Courtes ;
- Centre de loisirs « Tout feu too Fun », de Saint Julien-sur-Reyssouze ;
- Centre de loisirs communal d'Attignat.

Ce réseau fonctionne de deux manières distinctes :

- d'une part pour les journées inter-centres de loisirs qui sont financées par un budget spécifique (INMO),
- et d'autre part, pour des actions mutualisées. Ces dernières ont pour but de mutualiser les moyens des différentes structures afin d'optimiser le coût et de proposer des journées qu'une structure seule ne pourrait pas financer.

Cette mutualisation engendre des facturations (transports, intervenants...) au prorata du nombre d'enfants présents. Lorsque la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aura engagé des frais pour organiser des coopérations (transports, activités pédagogiques, intervenants, repas...), elle pourra facturer à l'association les services rendus, au prorata du nombre d'enfants de l'association présents lors de la coopération.

De même, lorsque l'association aura engagé des frais pour organiser des coopérations, elle pourra facturer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les services rendus, au prorata du nombre d'enfants présents lors de la coopération.

Il convient en conséquence d'établir une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les structures de loisirs intégrées au réseau.

CONSIDERANT que l'objectif essentiel de ce partenariat est d'optimiser les coûts et de proposer des activités de qualité aux enfants du territoire ;

CONSIDERANT que les facturations devront s'établir par la structure organisatrice au prorata du nombre d'enfants participant à ces journées et que les associations participeront à ces journées sur la base du volontariat ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes des conventions à conclure avec les structures de loisirs intégrées au réseau mis en place sur le territoire ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des conventions et tous documents afférents, pour les structures actuellement partenaires, mais aussi pour les futures structures de loisirs qui souhaiteraient intégrer le réseau.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes des conventions à conclure avec les structures de loisirs intégrées au réseau mis en place sur le territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des conventions et tous documents afférents, pour les structures actuellement partenaires, mais aussi pour les futures structures de loisirs qui souhaiteraient intégrer le réseau.

Délibération DC.2018.102 - Rapport du délégataire 2017 du service public des transports urbains

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a délégué l'exploitation du réseau de transports urbains à la société CarPostal dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin un rapport à l'autorité délégante.

Le rapport ci-joint présente les éléments comptables et qualitatifs du service délégué pour l'année 2017.

Une présentation du rapport a été réalisée devant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 6 juillet 2018.

Le délégataire a présenté notamment les éléments suivants :

Aménagements sur le réseau urbain le 2 janvier 2017 :

- amélioration des correspondances au pôle bus Carré Amiot ;
- les temps de parcours sont réajustés et adaptés à la réalité des premiers mois d'exploitation pour l'ensemble des lignes (suite à la restructuration du réseau de 2016) ;
- le terminus des lignes 5A et 5B est reporté à St-Denis Collège, pour limiter l'effet de la rupture de charge entre le quartier de Montholon et Carré Amiot ;
- la desserte de Norélan par la ligne 1 est supprimée. Le terminus nord est limité à Oyards. Le tracé de ligne n'emprunte plus le chemin de la Vielle et l'arrêt Berlioz est supprimé et reporté à Oyards. La desserte sur le secteur de Granges-Bardes est renforcée (24 rotations en période scolaire au lieu de 19) ;
- l'itinéraire de la ligne 6 est modifié au nord de la ligne 6 entre les arrêts Dépôt Tub et CPA par la rue François Arago et la rue de Marboz afin de desservir le nouvel arrêt Marboz. Cet aménagement répond à la suppression de l'arrêt Berlioz (Ligne 1) afin de maintenir une desserte de proximité pour les habitants du quartier.

Aménagements sur le réseau urbain le 2 octobre et 6 novembre 2017 :

- les travaux d'aménagement de l'avenue Alsace Lorraine conduisent à reporter l'ensemble des lignes du centre-ville de Bourg-en-Bresse, sur le boulevard Maréchal Leclerc ;
- ces dispositions sont mises en place jusqu'au 1^{er} septembre 2018 ;
- 6 novembre 2017 : Le service de navette électrique est lancé. Son but étant de maintenir une desserte de proximité, notamment destiné aux achats de centre-ville pendant les travaux de l'avenue Alsace Lorraine.

Les recettes de billetterie reculent de -1,8 % en 2017 avec 1 528 K€ TTC à fin décembre 2017 (contre 1 556 K€ TTC à fin décembre 2016). Sur 2017, les ventes d'abonnements baissent de -4 % pour les titres mensuels et de -2 % pour les titres annuels. Comme pour les titres à valider, la tendance à la baisse observée en début d'année s'inverse à partir de la rentrée 2017.

Par ailleurs, les ventes d'abonnements annuels sont stables (+0,4 %) grâce à la progression des ventes des titres scolaires et en particulier des titres 1 aller-retour, dont la tarification à 20 € TTC/année scolaire génère des recettes limitées.

Données présentées en annexe 1

La fréquentation du réseau est relancée en 2017 grâce notamment à la forte mobilité des scolaires. La restructuration du réseau de septembre 2016 et notamment la baisse de fréquence des lignes en période de vacances pénalisent les ventes de titres occasionnels mais également les abonnements des actifs, qui doivent

alors changer leurs habitudes et pour qui l'offre à la demi-heure limite la souplesse d'utilisation du réseau. Cela s'inscrit dans un contexte de baisse des kilomètres commerciaux en zone urbaine notamment (effet année pleine de la restructuration de 2016) laquelle a été accentuée en janvier 2017 par les aménagements nécessaires à la qualité de service.

La fréquentation totale estimée pour l'année 2017 est de 3 792 809 voyages.

- **lignes urbaines** : 83,6 % des voyages sont réalisés sur le réseau urbain ;
- **les lignes Extra' urbaines** : 15,4% des voyages sont réalisés sur le réseau Tub Extra urbain, à vocation scolaire ;
- **le Transport à la Demande (TAD)** : 1% des voyages sont réalisés sur le réseau TAD
 - Le service Résa'Tub augmente légèrement en fréquentation (+1,1%) ;
 - Le service Viva'Tub a transporté près de 17 035 voyageurs en 2017 (+ 3,5%)
 - Le service Flexi'Tub, pour rejoindre la gare tôt le matin et tard le soir (+15% mais le service reste cependant limité : seulement 711 voyages réalisés en 2017)

Données présentées en annexe 1

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte du présent rapport.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'année 2017 du délégataire pour l'exploitation du réseau de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport de l'année 2017 du délégataire pour l'exploitation du réseau de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC.2018.103 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 2 juillet, 9 juillet, 16 juillet et 27 août 2018 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 2 juillet, 9 juillet, 16 juillet et 27 août 2018 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC.2018.104 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 1^{er} juin 2018, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 1^{er} juin 2018, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**La séance est levée à 19 h 40.
Prochaine réunion : Lundi 29 octobre 2018 à 18h**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 septembre 2018